

ment décidé à sévir rigoureusement contre les ordonnateurs secondaires qui ne se conformeraient pas scrupuleusement à mes intentions à cet égard.

Je compte d'ailleurs sur votre vigilance et votre énergie pour me seconder dans la tâche que j'ai entreprise en vue d'apporter de l'ordre et de la régularité dans la comptabilité des services coloniaux.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : CHAUTEMPS

N^o 245. — *CIRCULAIRE ministérielle.* — *Les demandes de vivres et de matériel doivent être adressées au Département au moins six mois à l'avance.*

(Ministère des Colonies. — 2^e Direction — 2^e Bureau.)

Paris, le 16 juillet 1895.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

MESSIEURS, — Il m'a été donné de remarquer que la réception tardive, au Ministère, des demandes établies par les diverses Administrations coloniales, était la cause des retards apportés à l'expédition des approvisionnements, en vivres et en matériel, nécessaires pour assurer les besoins de nos possessions d'outre-mer.

Il ne vous échappera pas qu'il importe de remédier, dans la mesure du possible, aux inconvénients qui résultent de la situation actuelle.

J'ai, en conséquence, l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité qui s'impose en raison des délais indispensables pour l'achat, la livraison, la recette, et, en cas de rebut, le remplacement des objets livrés, etc., d'adresser au Département, au moins six mois à l'avance, les demandes dont il s'agit.

Je vous serai, par suite, très obligé de donner les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir les divers services placés sous vos ordres se conforment strictement aux prescriptions contenues dans la présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

Recevez, etc.

Signé : CHAUTEMPS.